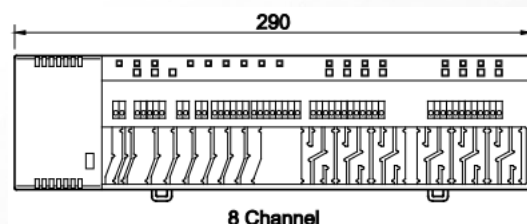
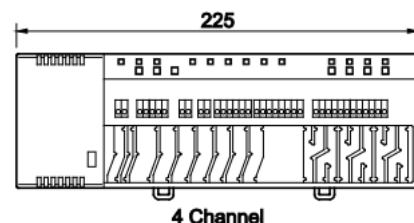
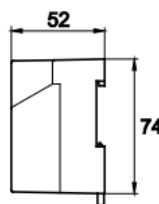
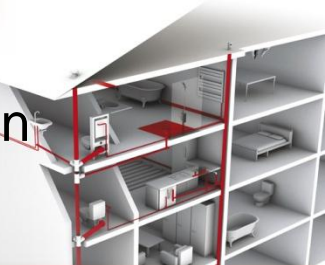


Fluxol | Régulation – Module récepteur de régulation radio 4 ou 8 canaux

Références : PCMRR4C – PCMRR8C



■ FONCTION :

- Le régulateur radio est une station de réception bidirectionnelle pour les signaux radio des thermostats d'ambiance en tant que régulateur individuel pour chaque canal et pour la commande de servomoteurs thermiques dans le domaine de la régulation du chauffage au sol. La communication entre les différents régulateurs a lieu via signal radio bidirectionnel. Les impulsions de commutation des thermostats radio peuvent être attribuées aux canaux correspondants de façon individuelle.

■ DESCRIPTION :

- Boîtier noir (RAL9005) avec capot de protection transparent.
- Module récepteur bidirectionnel supportant un débit de 70 Ko/s et une fréquence de transmission de 868 MHz;
- Portée longue distance (40 m dans les bâtiments, 50 m dans les habitations dites « normales » et 300 m en champs libre, en fonction des obstacles, des surfaces et des parasitages locaux);
- Contrôle des entrées et de l'état du régulateur par LED.
- Version 24 V avec sorties Triac pour servomoteurs thermiques.
- Module doté d'une fonction de secours (lorsque le canal ne reçoit pas de signal).
- Carte SD accessible de l'extérieur pour mise à jour du logiciel.

■ CARACTERISTIQUES :

- Coefficient variation temporelle (VT) / coefficient aptitude (CA) de 0,5 K certifié Eu.Bac N°214394
- Poids : (dont transformateur) : 4 canaux : 1.3 kg / 8 canaux : 1.5 kg.
- Bornier à connexion rapide.
- Nombre de servomoteurs thermiques raccordables : 6 (pour le module 4 canaux) / 12 (pour le module 8 canaux).
- Montage sur rail DIN par encliquetage.
- Puissance absorbée (sans servomoteurs) : 2,6 W
- Puissance absorbée en marche : 4 canaux : 14.6 W ; 8 Canaux : 26.6 W (La puissance absorbée en marche dépend du nombre de servomoteurs raccordés).
- Consommation maximum de courant en marche « a vide » : 200mA / 250 mA.
- Classe de protection II (EN60730).

■ QUALITE - ENVIRONNEMENT :



MARS 2015